

5 Respect de votre environnement

Respectez vos voisins

LIMITEZ LES NUISANCES SONORES, DE JOUR COMME DE NUIT

En particulier :

- Radio, télévision, chaîne stéréo utilisées avec un volume sonore excessif.
- Travaux d'aménagement (marteaux, perceuses...).
- Animaux laissés seuls.
- Travaux d'entretien d'extérieur (tondeuse, tronçonneuse...).

Si vous devez exceptionnellement faire du bruit, prévenez vos voisins à l'avance : ils apprécieront le fait d'avoir été mis au courant et sauront que la gêne est passagère.

Prenez connaissance de la réglementation communale en matière de bruit. (horaires et jours à respecter)



POUR UN CADRE DE VIE AGRÉABLE

Évitez de salir et d'abîmer les parties communes, les abords et les espaces verts.

- Apprenez aux enfants dès le plus jeune âge, à respecter le logement et leur environnement.
- N'entreposez pas d'objets dans les parties communes (vélos, cyclomoteurs, sacs poubelle...).
- Évitez d'étendre du linge de façon visible de l'extérieur.
- Garez correctement votre voiture aux emplacements indiqués.
- Laissez toujours libres les accès aux véhicules de secours ou d'incendie.
- Acceptez les visites prescrites dans l'intérêt de la sécurité, de l'hygiène et de l'entretien de l'immeuble.
- Ne stationnez votre caravane chez vous que pour une période limitée (avant et après vos vacances).



ÉDUQUEZ VOS ANIMAUX

Les animaux domestiques sont tolérés à condition qu'ils n'occasionnent pas de nuisances (bruits, agressivité, odeurs, détériorations du logement...). **Dans le cas contraire, Maine-et-Loire Habitat est en droit de résilier votre bail.**

- Les déjections canines sont strictement interdites, vous devez systématiquement les ramasser, y compris sur votre terrain.
- Selon la loi du 9 juillet 1970, Maine-et-Loire Habitat **interdit la détention de chiens dangereux** dits "chiens d'attaque" **appartenant à la 1^{ère} catégorie.**
- Les chiens de **2^{ème} catégorie** sont tolérés mais doivent respecter la réglementation en vigueur :
 - Être tenus en laisse par une personne majeure
 - Être muselés dans les parties communes et les lieux publics
 - Être en possession de la carte d'identification
- Il est obligatoire de tenir en laisse les autres chiens et de leur mettre une muselière si nécessaire.

“ Apprenez à connaître vos voisins et réservez un bon accueil aux



nouveaux arrivants !

Pourquoi ne pas participer à la Fête des voisins chaque année fin mai !

”

> Respectez l'environnement

- > Vous trouverez des informations sur l'économie d'énergie sur le site de l'ADEME : www.ademe.fr
- > Informez-vous auprès de votre commune pour savoir si elle participe au tri sélectif des déchets

Optimisez vos installations

LA VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE (V.M.C)

- N'installez rien devant les bouches d'entrée et d'extraction d'air.
- **Ne bouchez pas votre V.M.C** : cela peut entraîner des risques d'intoxication au monoxyde de carbone dans le cas où vous avez une chaudière gaz avec une veilleuse.
- Ne coupez pas votre VMC, elle contribue à assainir l'air intérieur de votre logement. Vous risqueriez de voir apparaître des moisissures.

L'hiver, aérez votre logement 10 min par jour. Au-delà, vous perdez de la chaleur.

LE CHAUFFE-EAU ÉLECTRIQUE

Si vous partez plus d'une semaine, vous pouvez couper le ballon d'eau chaude au disjoncteur (sauf cas particulier du chauffe-eau solaire).

LA HOTTE

Si vous souhaitez installer une hotte, vous devez faire une demande d'autorisation auprès de Maine-et-Loire Habitat.

Une installation non conforme entraîne un risque d'intoxication au monoxyde de carbone.



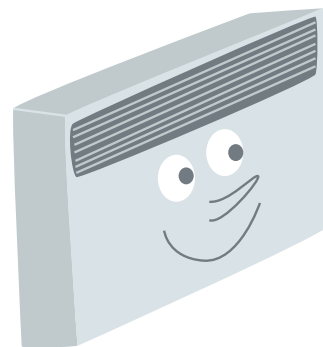
Sachez qu'il est interdit d'installer une hotte avec évacuation extérieure dans une pièce où se trouve également un appareil raccordé à un conduit de fumée (chaudière gaz à veilleuse). Cela peut perturber gravement le fonctionnement de ce dernier (risque d'intoxication au monoxyde de carbone).

LA PROGRAMMATION DU CHAUFFAGE

C'est un moyen de diminuer votre consommation. En effet, **elle vous permet de gérer la température en fonction des zones de votre logement (vie/nuit) et des périodes d'occupation** :

- **La nuit** : votre chauffage peut être programmé pour se mettre en route 30 minutes avant votre réveil le matin.
- **Lorsque vous êtes au travail** : votre chauffage peut, par exemple, être programmé pour se mettre en route une heure avant votre retour.

Si vous disposez d'un programmateur, vous n'avez pas besoin de modifier le réglage de vos radiateurs.



Températures préconisées :

- **19°C** dans les pièces de vie
- **16°C** dans les chambres

Sachez qu'1°C en moins, c'est 7% d'économies sur votre facture !

